



N°ARR15-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE DÉLÉGATION DE FONCTION
AU 6ÈME VICE-PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonction aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élections du président et des vice-présidents en date du 10 juillet 2020

Vu la délibération n° DEL22-2023 en date du 29 mars 2023, modifiant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération n° DEL49-2023 en date du 10 mai 2023, modifiant le rang des vice-présidents,

Vu l'arrêté n° ARR36-2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Christian Carrère dans les domaines de la voirie et de la propreté,

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre de la politique intercommunale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° ARR36-2020 en date du 14 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction est donnée à Monsieur Christian Carrère, 6^{ème} Vice-Président, pour intervenir dans les domaines de la voirie, des mobilités douces et de la propreté.

A ce titre, il sera notamment chargé :

- de définir et mettre en œuvre la politique communautaire en matière d'entretien de la voirie,
- d'élaborer, en lien avec les élus des communes, un programme pluriannuel d'investissement ambitieux sur la voirie et de suivre sa mise en œuvre,
- de définir et mettre en œuvre la politique communautaire en matière de propreté urbaine,
- d'administrer le domaine public routier transféré par les communes,
- d'élaborer, en concertation avec les élus des communes, une politique patrimoniale de gestion de la voirie,
- de suivre les projets de création de voies nouvelles,
- de veiller à la cohérence entre la politique communautaire en matière de voirie et les aménagements de zones d'habitat, de commerce ou d'activité, en lien avec les vice-présidents en charge du développement économique et de l'aménagement,
- de veiller à la cohérence entre la politique communautaire en matière de voirie avec les objectifs de développement des mobilités douces,
- de poursuivre la mise en place du schéma cycle notamment par la création d'axes cyclables structurants,
- de proposer toute nouvelle action pertinente favorisant les mobilités douces,

Article 3 : Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Christian Carrère est autorisé à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.

La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « le Président, le Vice-Président, Christian Carrère ».

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

ID : 040-244000675-20230517-ARR15_2023-AR



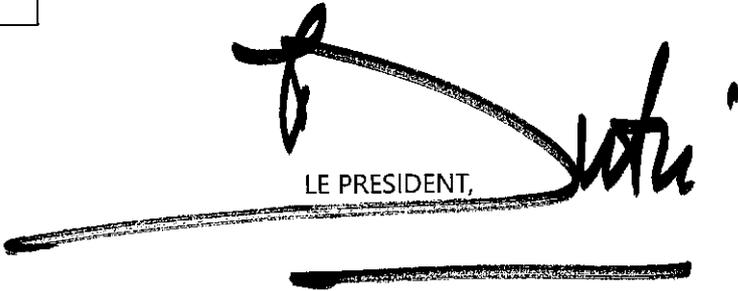
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 17 mai 2023,

Pour extrait certifié conforme


LE PRESIDENT,